

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 novembre 2021**

**Délibération n° CP-2021-1039**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Voirie de Proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées 20 rue de la Ruche et appartenant au syndicat de copropriété de la résidence QuadR'Arthur

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charlot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

**Commission permanente du 22 novembre 2021****Délibération n° CP-2021-1039**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : Voirie de Proximité - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées 20 rue de la Ruche et appartenant au syndicat de copropriété de la résidence QuadR'Arthur

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre d'une régularisation foncière à opérer suite à permis de construire, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu situées 20 rue de la Ruche à Lyon 3ème, appartenant au syndicat de copropriété de la résidence QuadR'Arthur, qui seront classées dans le domaine public de voirie métropolitain, après acquisition.

Il s'agit d'une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée avant division DM 153, d'une superficie d'environ 47 m<sup>2</sup> correspondant au prolongement de l'impasse Belloeuf, et d'une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée avant division DM 150, d'une superficie d'environ 76 m<sup>2</sup> correspondant à la venelle.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces emprises se ferait à l'euro symbolique, biens libres de toute location ou occupation.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, d'une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée avant division DM 153, d'une superficie d'environ 47 m<sup>2</sup> et d'une emprise à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée avant division DM 150, d'une superficie d'environ 76 m<sup>2</sup>, situées 20 rue de la Ruche à Lyon 3ème, et appartenant au syndicat de copropriété de la résidence QuadR'Arthur, dans le cadre d'une régularisation foncière à opérer suite à permis de construire.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 450 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Cette acquisition**, à l'euro symbolique, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20211122-268965-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 23 novembre 2021<br>Date de réception préfecture : 23 novembre 2021 |
|---|